

DICRIM

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS



Hôtel de ville

27 Rue Jules Ferry
Tél : 03 29 41 66 67

Mail : contact@raonletape.fr



rupture de
barrage

accident transports
de matières dangereuses

accident
industriel



Commune de : **RAON-L'ETAPE**

Risques connus sur la commune	Description	Information préventive des populations à faire figurer au DICRIM	Affichage réglementaire à faire
Risque inondation	Plan de prévention des risques naturels « inondation » de la Meurthe approuvé le 24/12/2010	Oui	Oui
Risque sismique	Zone de sismicité 2 : faible	Oui	Non
Risque rupture de barrage	Barrage de Vieux-Pré	Oui	Oui
Risque mouvements de terrain	Plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » liés à la colline de Beauregard approuvé le 15/04/2005	Oui	Oui
Risque radon	Zone à potentiel radon : niveau 3	Oui	Oui

Les risques : feux de forêt, transport de matières dangereuses par véhicules, engins de guerre, nucléaire et phénomènes climatiques concernent l'ensemble des communes du département des Vosges.
Consulter le DDRM du département des Vosges pour connaître les mesures applicables.

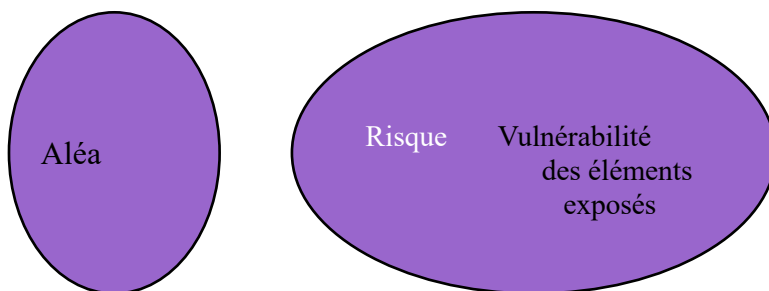
"<http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Informations-des-acquereurs-et-locataires-IAL/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-D.D.R.M.>"

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (à l'origine de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- 1 - une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- 2 - une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.



Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Pour le département des Vosges, les risques majeurs **naturels** recensés sont :

- **les inondations,**
- **les séismes,**
- **les mouvements de terrain.**

Les risques **radon et phénomènes climatiques** (canicule, grand froid, tempête, tornade) sont des risques naturels majeurs particuliers.

Les risques majeurs **technologiques** recensés dans le département des Vosges sont au nombre de quatre :

- **le risque industriel,**
- **le risque de transport de marchandises dangereuses,**
- **le risque de rupture de barrage,**
- **le risque nucléaire.**

Le risque engins résiduels de guerre est un risque technologique majeur particulier.

Le département des Vosges a la particularité d'avoir un risque technologique supplémentaire, celui du risque transport de marchandises dangereuses dans les descentes à forte déclivité.

La commune de RAON-L'ETAPE
Est concernée par le risque d'inondation par débordement
De la Meurthe défini par le PPRNi Meurthe
Approuvé par arrêté préfectoral du 24/12/2010.

Elle est également concernée par le risque glissements de
Terrain défini dans le PPRN « mouvements de terrain »
Liés à la colline de Beauregard approuvé le 15/04/2005

Et
Par le risque de rupture du barrage de Vieux-Pré.

Elle est située dans une zone de réglementation parasismique
De niveau 2, aléa faible

Et
Dans une zone à potentiel radon significatif, niveau 3.

L'arrêté préfectoral n°682/2016/DDT du 7 décembre 2016 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs identifie les risques naturels et technologiques majeurs auxquels les communes sont susceptibles d'être exposées.

Les risques : feux de forêt, transport de matières dangereuses par véhicules, engins de guerre, nucléaire et phénomène climatiques concernent l'ensemble des communes du département des Vosges.

Consulter le DDRM du département des Vosges en mairie
Ou sur le site internet des services de l'Etat
Pour connaître l'ensemble des mesures applicables.

"<http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Informations-des-acquereurs-et-locataires-IAL/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-D.D.R.M.>"

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue trois types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

L'ALEA INONDATION DANS LA COMMUNE

L'aléa inondation sur la commune a été déterminé dans le Plan d'exposition aux risques naturels de la Meurthe établi par le bureau d'études Hydratec en 1989 en vue de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels « inondation » (PPRNi).

Le PPRNi Meurthe est le premier PPR établi dans le département. Celui-ci a été approuvé en 1997 puis révisé en 2010.

L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Lors des dernières décennies, plusieurs fortes crues ont montré la vulnérabilité des communes riveraines de la Meurthe dans les Vosges vis-à-vis de l'aléa inondation ; ce sont notamment les crues de fin décembre 1947, des 9 au 11 avril 1983, des 25 et 26 mai 1983, du 12 novembre 1996.

Les crues des 29 et 30 octobre 1998 ainsi que celle du 29 décembre 2001 puis celles des 3 et 4 octobre 2006 n'ont fait que confirmer cet état de fait.

La crue d'avril/mai 1983 est la crue la plus forte.

Début janvier 2018, suite au passage de la tempête Eleanor et des pluies intenses qui se sont abattues sur le département, la Meurthe est sortie de son lit.



Photographies de Raon-L'Étape après la tempête Eleanor – Vosges Matin 05/01/2018



Photographies aériennes de la crue 1990

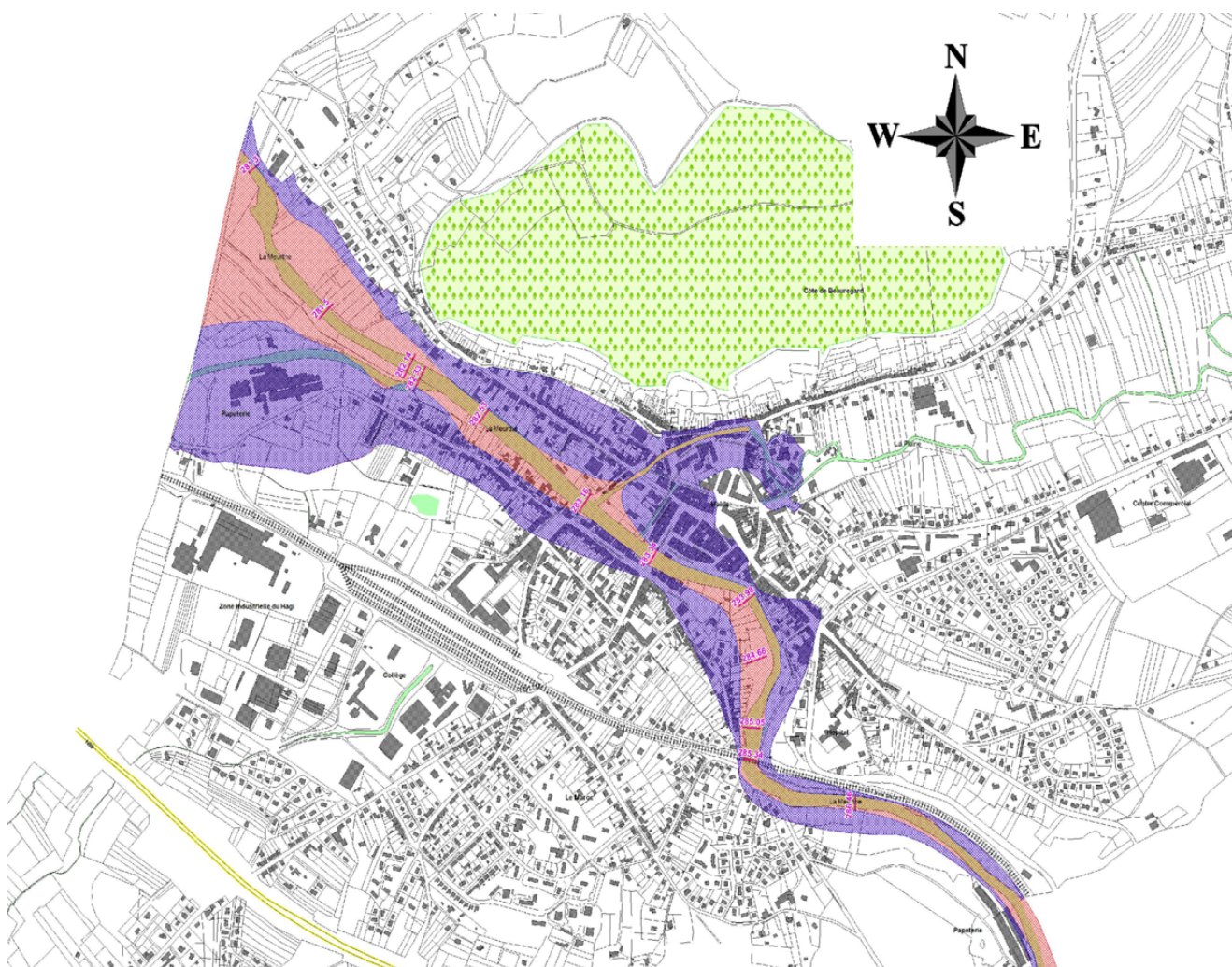


La population de RAON L'ETAPE est sensibilisée au risque inondation car la plupart des premiers niveaux habitables sont surélevés par rapport aux trottoirs. Néanmoins les bâtiments publics situés dans le centre n'ont pas été épargnés par les crues de 1983, on trouve parmi eux le bâtiment des Services Techniques, la bibliothèque municipale, les écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire du Centre, la Poste. La piscine découverte (ne fonctionnant donc qu'en été) sise à 200 m en aval du pont SNCF a été touchée par les crues de 1983.

Les axes routiers constitués par l'avenue du Général de Gaulle (Départementale D259) et sur l'autre rive par la rue Émile Zola, la rue Denfert Rochereau, (Départementale D 9.)
La rue Victor Hugo, la rue Paul Langevin et la route d'Étival sont coupées lors des crues. La zone de stationnement de camping-car est inondée également.

Les commerces situés en bas de la rue Denfert Rochereau sont très vulnérables.

CARTE ZONE INONDABLE



L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le tableau ci-après détaille les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 8

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
88PREF19990377	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
88PREF19830100	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
88PREF19830361	09/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
88PREF19830525	23/05/1983	26/05/1983	03/08/1983	05/08/1983
88PREF19870009	12/09/1986	17/09/1986	27/01/1987	14/02/1987
88PREF19900069	14/02/1990	16/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
88PREF20060091	03/10/2006	04/10/2006	01/12/2006	08/12/2006
88PREF20140003	15/10/2013	16/10/2013	31/01/2014	02/02/2014

LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

La connaissance du risque

Des études hydrauliques et autres connaissances sur le risque inondation sont disponibles dans la liste ci-dessous :

- plan d'exposition aux risques naturels de la Meurthe – Hydratec – 1989
- atlas des zones inondées de la Plaine pour la crue 1998 – 1/25000 Silene 2001 - DDE88
- cartographie de la zone inondée de la plus forte crue de la Plaine – 1/10000 Safège 2005 - CC de la vallée de la Plaine

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

La commune est concernée par un PPR inondation.

Les éléments du PPR doivent être repris dans le document d'urbanisme de la commune et sont opposables aux tiers. Il s'agit du PPRNi Meurthe approuvé par arrêté préfectoral n° 492/2010/DDT du 24 décembre 2010.

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation de la Meurthe a été prescrit sur la commune de Raon-l'Etape avec 10 autres communes riveraines de la Meurthe par arrêté n°501/09/DDEA en date du 6 novembre 2009 en vue de la révision du PPRNi Meurthe.

Le PPRNi est disponible sur le site Geo-IDE : <http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr>

L'information et l'éducation :

- ✓ Information sur le site de la Mairie de Raon l'étape (<https://raonletape.fr/>) et sur la borne interactive sous les arcades de la Mairie (accessible 24h/24h).

LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

L'alerte :

- ✓ Le Maire retransmet l'information par : Sonorisation du centre-ville, Intramuros (application), réseaux sociaux, véhicule sonorisé de la Police Municipale.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

- ✓ La Mairie dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (arrêté établi à compter du 23 janvier 2023).

Les Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)

Les directeurs d'école et les chefs d'établissements scolaires mettent en œuvre leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) Afin d'assurer la sauvegarde des élèves et du personnel. Pour les établissements scolaires :

- ✓ Ecole Maternelle -Les prés du moulin
- ✓ Ecole Maternelle -Louis Madelin
- ✓ Ecole Maternelle -Du joli-bois
- ✓ Ecole primaire et maternelle- Externat
- ✓ GS la Neuveville -Prés de moulin
- ✓ GS Tilleul -Maurice Courtin
- ✓ GS Joli Bois -Joseph colin
- ✓ Collège -Louis pasteur
- ✓ Lycée professionnel- Louis Geisler

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

LES BONS RÉFLEXES !



Dès l'alerte par la collectivité

Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule).
Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens.
Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux).
Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.



Pendant l'inondation

Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio.
Couper l'électricité et le gaz.
Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).



Après l'inondation

Ne pas s'aventurer dans une zone inondée.
Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation.
Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche.
Chauffer dès que possible.

L’AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

Le plan d’affichage :

- ✓ A la Mairie, dans les établissements scolaires, école, collège, lycée, sur voie publique (aire de stationnement des camping- cars).



Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) :

En application de l'article L563-3 du code de l'environnement « dans les zones exposées au risque d'inondations, le Maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères ».

La station hydrologique (station à une échelle) de RAON-L'ETAPE, qui date de 1973, fournit des informations sur les niveaux d'eau maximums connus (par la banque HYDRO).

- ✓ Débit instantané maximal (m3/s) **290.0** le 10 avril 1983 03:08
- ✓ Hauteur maximale instantanée (cm) **361** le 10 avril 1983 03:08
- ✓ Débit journalier maximal (m3/s) **259.0** le 10 avril 1983

Implantation des échelles de crue :

- ✓ Impasse de la piscine (Pont du chemin de fer)
- ✓ La TROUCHE Pont de la plaine rue de la Censé de Koeur

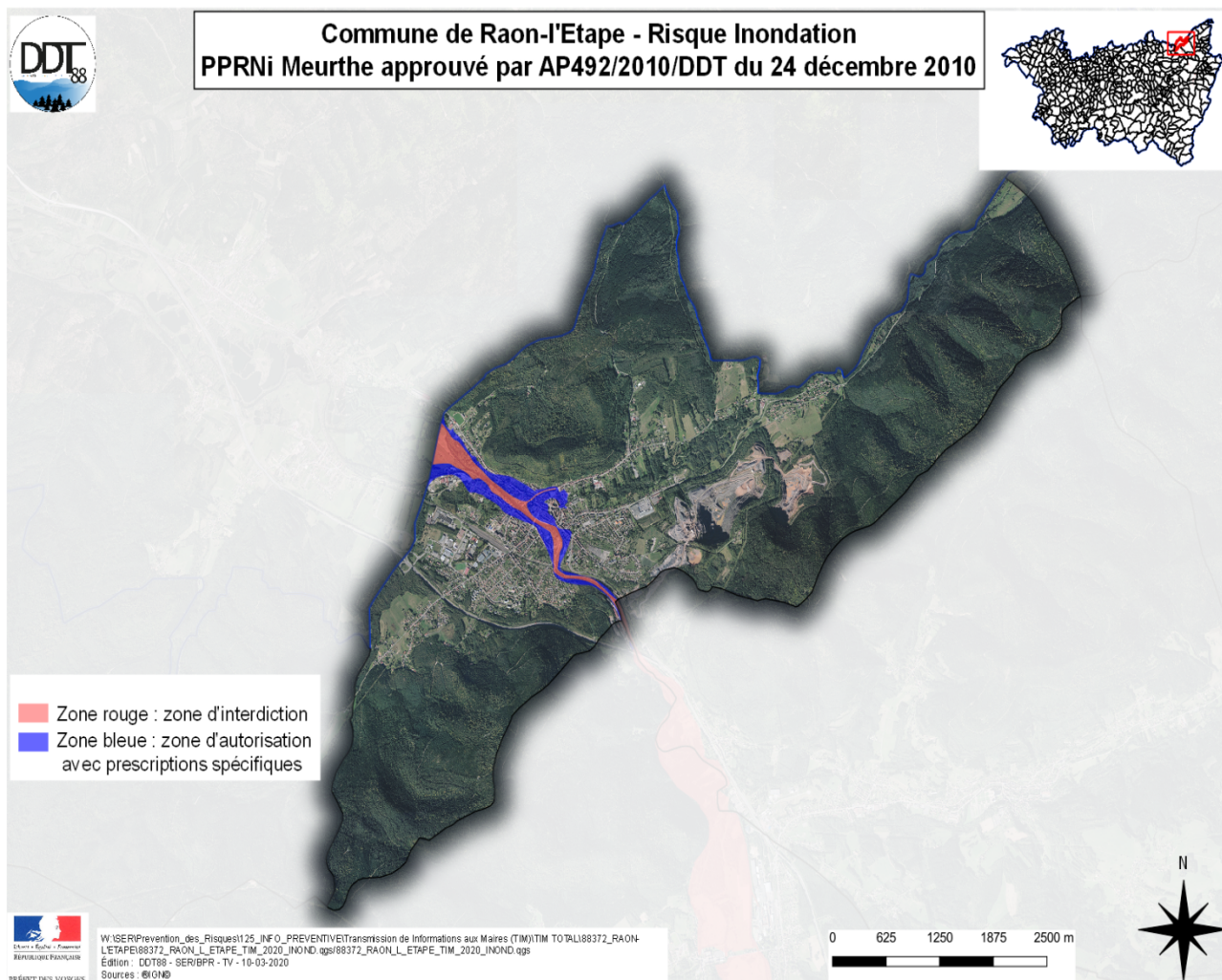
Photos règle de crue :



Impasse de la piscine (Meurthe)



La TROUCHE Pont de la (plaine)



QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme est caractérisé par :

Son foyer (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les ondes sismiques.

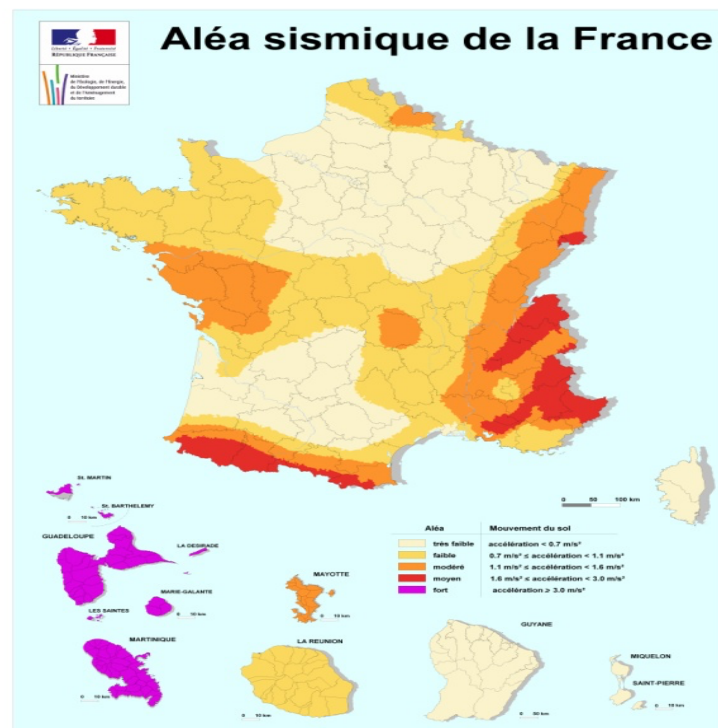
Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.

Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle de magnitude la plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

Son intensité : elle traduit la sévérité de la secousse du sol en fonction des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure par des instruments ; l'intensité est évaluée à partir de la perception du séisme par la population et des effets du séisme à la surface terrestre (effets sur les objets, dégâts aux constructions...).

L'échelle d'intensité de référence aujourd'hui en Europe est l'échelle EMS 98 (European Macroseismic Scale 1998). Elle comporte douze degrés (notés en chiffres romains), le premier degré correspondant à un séisme non perceptible et le douzième à une catastrophe généralisée.

A partir d'une évaluation de l'aléa sismique de la France, **un zonage sismique réglementaire de la France selon cinq zones de sismicité** a ainsi été élaboré (articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement). Le découpage du zonage est réalisé à l'échelle de la commune.



zone 1 : sismicité très faible

zone 2 : sismicité faible (*)

zone 3 : sismicité modérée (*)

zone 4 : sismicité moyenne (*)

zone 5 : sismicité forte (*)

(*) Les zones de sismicité 2 à 5 sont concernées par la réglementation parasismique.

Le département des Vosges est concerné par les zonages 1, 2 et 3.

HISTORIQUE DES SEISMES DANS LES VOSGES

DATES DES SEISMES HISTORIQUES		INTENSITE	MAGNITUDE
1682	ENVIRONS DE REMIREMONT	VIII	5,9
1821	ENVIRONS DE REMIREMONT	V	5
1829	ENVIRONS DE REMIREMONT	V	5
1831	ENVIRONS DE REMIREMONT	V	5
1851	ENVIRONS DE REMIREMONT	V	5
1858	ENVIRONS DE REMIREMONT	V	Non connu
1882	ENVIRONS DU VAL D'AJOL	V	5
1891	ENVIRONS DE CORCIEUX-GERPEBAL	V-VI	5,5
1971	ENVIRONS DE RAMBERVILLERS	V	5
1974	ENVIRONS DE RAMBERVILLERS	V-VI	5
1984	ENVIRONS D'ELOYES-REMIREMONT	V	5
1984	ENVIRONS D'ELOYES-REMIREMONT	V-VI	6
1984	ENVIRONS D'ELOYES-REMIREMONT	V	5
2003	ENVIRONS DE RAMBERVILLERS	VI	5,4

A la suite du séisme de Rambervillers en 2003, le zonage sismique de la France a été revu ce qui a conduit à classer 359 communes vosgiennes à risque sismique faible ou modéré.

CONSTRUCTION PARASISMIQUE

La réglementation parasismique a été actualisée par la parution des décrets du 22 octobre 2010 codifiés modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

L'objectif de la réglementation parasismique est la sauvegarde des vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité.

359 communes du département des Vosges sont classées en zone de sismicité 2 ou 3 où des règles de construction parasismique (Eurocode8) sont applicables aux nouveaux bâtiments de catégories d'importance III et IV et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La zone de sismicité 1 n'implique pas de prescription particulière pour les bâtiments.

- ✓ La commune de **RAON-L'ETAPE** est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 2, aléa faible**.
- ✓ L'ensemble de la commune peut être touché.

L'information et l'éducation

- ✓ Pas d'affichage niveau faible

Les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS)

Les directeurs d'école et les chefs d'établissements scolaires mettent en œuvre leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sauvegarde des élèves et du personnel. Les dispositions du PPMS, partagées et testées avec les représentants des parents d'élèves, ont aussi pour objectif d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants à l'école.

✓ Risque faible

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

LES BONS RÉFLEXES !



Dès la première secousse
À l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Ne pas utiliser l'ascenseur.



À l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête.



En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).

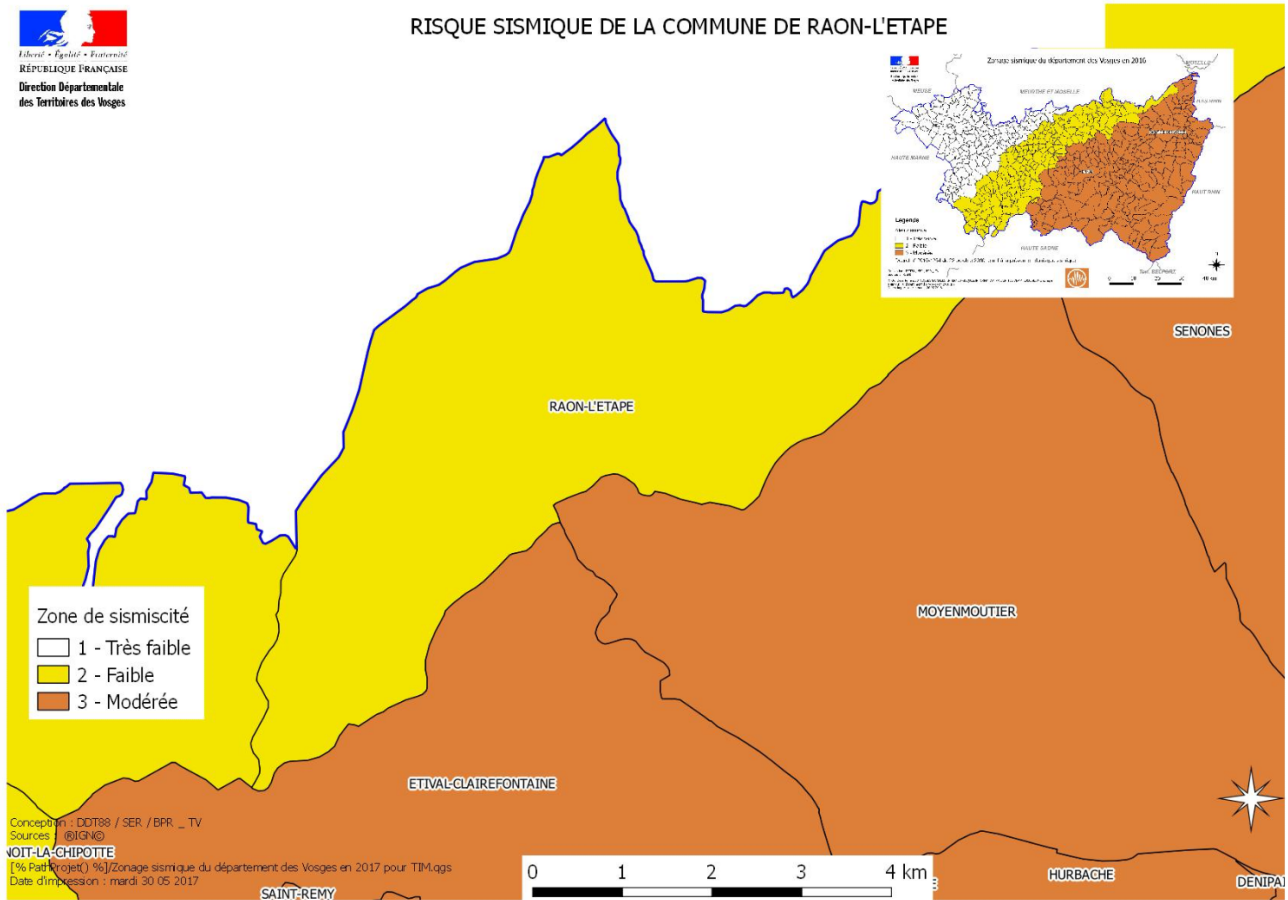


À l'arrêt des secousses
En cas de séisme important, évacuer le bâtiment.
Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes.
Écouter la radio.



Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.
Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.

LA CARTOGRAPHIE



LES CONTACTS

- Mairie de Raon-L'Étape : **03/29/41/66/67** Adresse : [27 Rue Jules Ferry, 88110 Raon-l'Étape](#)
- Direction Départementale des Territoires (DDT) des Vosges - Tél. : 03 29 69 12 12
Une plaquette relative aux normes de construction parasismique est disponible.
- Préfecture : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles -Tél. : 03 29 69 88 50

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus, consultez :

- les documents de référence : DDRM
- les sites Internet :

http://www.vosges.gouv.fr/content/download/13151/104707/file/A5_Risques_sismiques_avec_cartographies.pdf

www.georisques.gouv.fr

Site de la prévention du risque sismique : <http://www.planseisme.fr>

Bureau Central Sismologique Français (www.franceseisme.fr) ...

CEA (www.dase.cea.fr)

SisFrance (www.sisfrance.net)

Le Risque Rupture de Barrage

Sur la Commune de Raon-L'Etape

Qu'est-ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain) établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Les barrages ont pour fonctions de réguler les cours d'eau, d'alimenter les villes en eau, de produire de l'énergie électrique et une réserve d'eau pour les activités de navigation, tourisme, loisirs...

Les barrages sont classés en 3 catégories (A, B et C) en fonction de leur hauteur et volume.

Comment se produirait la rupture ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** : dans le cas de barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci ;
- **brutale** : dans le cas de barrages en béton, par renversement ou glissement d'un ou plusieurs plots.

Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de Raon-L'Etape est concernée en cas de rupture du barrage de Vieux-Pré (classe A) situé à Pierre-Percée.

Situé en Meurthe-et-Moselle, ce barrage du type « poids » en remblais de grès avec noyau d'argile, d'un volume de 60 millions de m³ et d'une hauteur de 69 mètres, s'étend sur 304 hectares.

Réalisé par EDF, ce lac artificiel répond à deux objectifs en période de basses eaux :

- pour EDF : compenser l'eau évaporée aux réfrigérants atmosphériques de la centrale nucléaire de Cattenom en Moselle,
- pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : soutenir les débits de la Meurthe.

En cas de rupture du barrage de Vieux-Pré, une trentaine de communes seraient concernées par l'onde de submersion. Les quatre premières communes concernées sont situées en aval du barrage dans le département des Vosges. Il s'agit des communes de Celles-sur-Plaine, Moyenmoutier, Raon-l'Etape et Etival-Clairefontaine.

LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

La connaissance du risque

Le barrage de Vieux-Pré dispose d'un plan particulier d'intervention (PPI) approuvé par arrêté inter-préfectoral n° 155/2012/SIDPC du 22 janvier 2013.

L'étude de danger (art. R 214-116 du code de l'environnement) est réalisée par un organisme agréé. Pour un barrage ou une conduite forcée, l'étude de danger explicite les risques pris en compte, détaille les mesures aptes à les réduire et précise les risques résiduels une fois les mesures précitées mises en œuvre.

Elle prend notamment en considération les risques liés aux crues, aux séismes, aux glissements de terrain, chutes de blocs et avalanches ainsi que les conséquences d'une rupture des ouvrages.

La surveillance et les contrôles

La surveillance constante du barrage s'effectue aussi bien en période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur les barrages et ses appuis dépendant des caractéristiques de l'ouvrage.

L'État assure un contrôle régulier, sous l'autorité des préfets, par l'intermédiaire des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

L'information et l'éducation

- ✓ Information sur le site de la Mairie de Raon l'étape (<https://raonletape.fr/>) et sur la borne interactive sous les arcades de la Mairie (accessible 24h/24h).
- ✓ Plan d'évacuation téléchargeable : <https://www.raonletape.fr/index.php/plan-devacuation.html>

LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

L'alerte

Pour les barrages dotés d'un plan particulier d'intervention (PPI consultable en Mairie) comme le barrage de Vieux-Pré, plusieurs niveaux d'alerte sont prévus :

a/ état d'exploitation normale

b/ état d'alerte n°1 : état de vigilance renforcée : l'exploitant doit exercer une surveillance permanente de l'ouvrage et rester en liaison avec les autorités. Le préfet peut, si besoin, faire procéder à l'évacuation dans la zone de proximité immédiate (ZPI) des populations particulières et des animaux.

c/ état d'alerte n°2 : si des **préoccupations sérieuses** subsistent, l'exploitant alerte les autorités désignées par le plan et les tient informées de l'évolution de la situation (déclenchement du PPI si nécessaire et évacuation de la ZPI).

d/ état d'alerte n°3 : le **danger devient imminent**. L'évacuation est immédiate, l'exploitant alerte directement les populations situées dans la ZPI et prend lui-même les mesures de sauvegarde prévues aux abords de l'ouvrage, sous le contrôle de l'autorité de police.

L'alerte aux populations s'effectue par sirène pneumatique (type corne de brume).

e/ état d'alerte n°4 : la **rupture**, partielle ou totale, est constatée.

Enfin, pour marquer la fin de l'alerte, si les paramètres redeviennent normaux, un signal sonore continu de 30 secondes est émis.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Les communes inscrites dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) doivent disposer d'un PCS.

La Mairie dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde arrêté établis à compter du 23 janvier 2023.

Les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS)

Les directeurs d'école et les chefs d'établissements scolaires mettent en œuvre leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sauvegarde des élèves et du personnel. Les dispositions du PPMS, partagées et testées avec les représentants des parents d'élèves, ont aussi pour objectif d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants à l'école.

- ✓ **Chaque établissement scolaire dispose d'un (PPMS)**

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

En plus des consignes générales valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas de rupture de barrage sont les suivantes :

Avant

- Connaître le système spécifique pour la « zone de proximité immédiate » : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes, avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés d'immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

Pendant

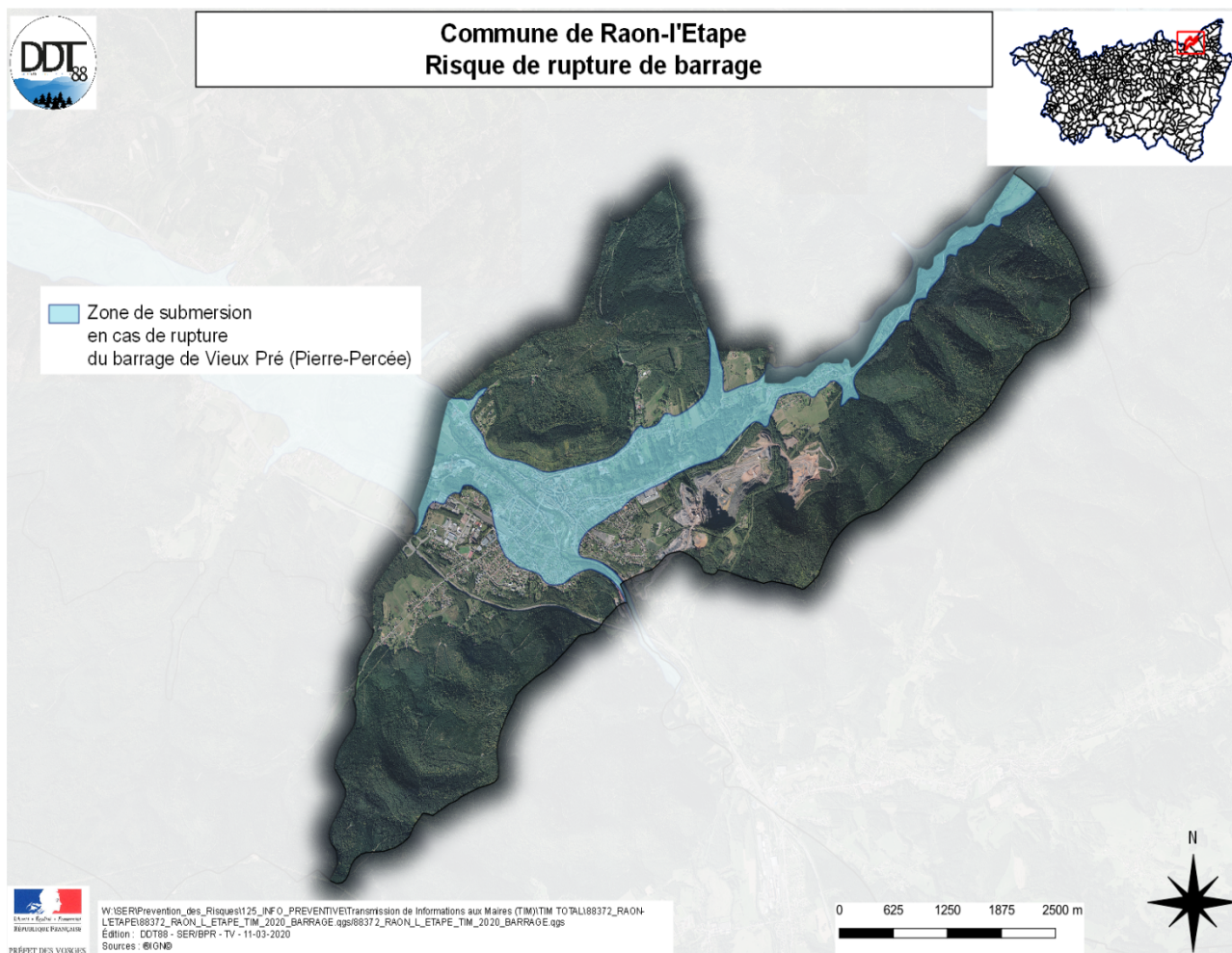
- Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.

Après

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.

LA CARTOGRAPHIE

Cartographie de l'onde de submersion en cas de rupture du barrage de Vieux-Pré.



LES CONTACTS

- Mairie de Raon-L'Étape : **03/29/41/66/67** Adresse : [27 Rue Jules Ferry, 88110 Raon-l'Étape](#)
- DREAL Champagne-Ardennes, 40 boulevard Anatole France, 51022 Châlons-en-Champagne – tél. 03 51 41 62 00

Le Risque mouvements de terrain Sur la commune de Raon-L'Etape

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Comment se manifeste-t-il ?

On différencie :

Les mouvements lents :

- les tassements, affaissements
- les glissements de terrain le long d'une pente
- le retrait-gonflement des argiles

Les mouvements rapides :

- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles
- les chutes de pierre ou de bloc ; les éboulements rocheux
- les coulées boueuses et torrentielles

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

L'aléa mouvements de terrain sur la commune de Raon-L'Etape a été défini dans l'étude du CETE (centre d'études techniques de l'équipement) de Nancy en janvier 2004.

La colline de Beauregard à Raon-L'Etape est sujette à deux types de mouvement de terrain :

- les glissements de terrain / coulées de boues
- les chutes de blocs

Les glissements de terrain s'apparentent le plus souvent à des coulées de boues. En effet, les matériaux de surface (grès altérés sur la colline de Beauregard) sont très sensibles à l'eau et, à l'occasion d'épisodes pluvieux, les caractéristiques de ces terrains deviennent très mauvaises entraînant des quantités de matériaux parfois impressionnantes.

La colline de Beauregard est également concernée par des phénomènes de chutes de blocs qui proviennent, suite à l'érosion, des masses gréseuses affleurantes que l'on trouve à divers endroits de la colline.

L'HISTORIQUE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

La zone urbanisée de RAON-L'ETAPE s'étale à la convergence des vallées alluviales de la Plaine et de la Meurthe mais seuls la forêt de la colline de Beauregard et le cordon linéaire presque continu de maisons d'habitations situées à sa périphérie sud se trouvent susceptibles d'être affectés par les chutes de pierres et les coulées de boues.

La plupart de ces maisons se situent au niveau de la rupture de pente colline-vallée dans l'emprise d'un "piedmont". Il s'agit principalement de maisons d'habitations anciennes, avec une forte densité d'occupation du sol.

Lors des dernières décennies, plusieurs phénomènes de mouvements de terrain ont été observés sur la côte de Beauregard.

- Le 3 juin 1979, la maison située au 25 rue Émile Marande est détruite suite à des pluies diluviennes ;
- Le 26 mai 1983, des glissements de terrains sont provoqués par des pluies diluviennes : les rues de Stalingrad et Wessval sont envahies par des coulées de boues ;
- Le 25 novembre 1996, un glissement de terrain de 3 m³ est observé derrière l'habitation située au 73 rue de Stalingrad ;
- Le 18 mai 2002, un second glissement de terrain de 1 m³ est observé au 73 rue de Stalingrad ;
- En janvier 2003, des glissements de terrain de 3 à 4 m³ sont apparus au 31 rue de Stalingrad.

A cela s'ajoutent des fissurations parfois importantes sur des murs, des blocs de pierre basculés, des arbres penchés, parfois arrachés (tempête de 1999).

LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

La connaissance du risque

Des études sur le risque mouvement de terrain sont disponibles dans la liste ci-dessous :

- rapport d'études du CETE de l'Est et zonages - 2004

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

La commune est concernée par un PPR mouvement de terrain.

Les éléments du PPR doivent être repris dans le document d'urbanisme de la commune et sont opposables aux tiers.

Il s'agit du PPRN mouvements de terrains liés à la colline de Beauregard approuvé par arrêté préfectoral n° 75/05/DDE du 15 avril 2005.

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles a été prescrit sur la commune de Raon-l'Étape par arrêté n° 394/2003/DDE en date du 11 juin 2003 en vue de l'établissement d'un PPRN « mouvements de terrain » liés à la colline Beauregard sur la commune de Raon-l'Étape.

L'information et l'éducation

- ✓ Information sur le site de la Mairie de Raon l'étape (<https://raonletape.fr/>) et sur la borne interactive sous les arcades de la Mairie (accessible 24h/24h).
- ✓ <https://www.raonletape.fr/>

LES TRAVAUX DE PROTECTION

Pas de travaux de protection réalisés.

LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

L'alerte

Le Maire retransmet l'information par : Sonorisation du centre-ville, Intramuros (application), réseaux sociaux, véhicule sonorisé de la Police Municipale.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- ✓ La Mairie dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde arrêté établis à compter du 23 janvier 2023.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

En plus des consignes générales valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas d'éboulement, chutes de pierre ou glissement de terrain sont :

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

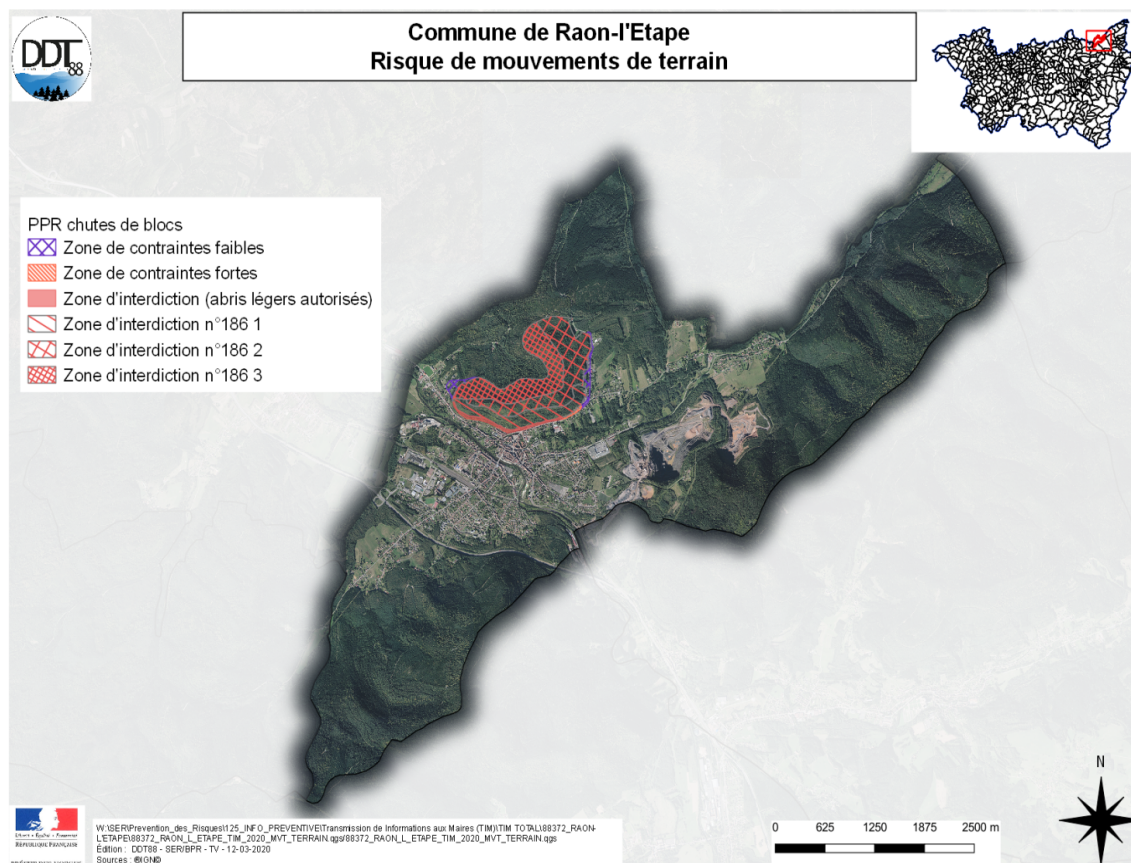
- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

Après

- Informer les autorités.

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio :
France Bleu Sud Lorraine
3. Respecter les consignes

LA CARTOGRAPHIE



LES CONTACTS

- Mairie de Raon-L'Étape : **03/29/41/66/67** Adresse : [27 Rue Jules Ferry, 88110 Raon-l'Étape](#)
- Direction départementale des territoires (DDT) – tél 03 29 69 12 12
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est –
2 rue Augustin Fresnel – 57000 METZ

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus, consultez :

- les documents de référence : DDRM
- les sites Internet :
www.georisques.gouv.fr
<https://www.ecologie.gouv.fr/mouvements-terrain>
<https://www.gouvernement.fr/risques/mouvement-de-terrain>

QU'EST-CE QUE LE RISQUE RADON ?

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta.

Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Comment se manifeste-t-il ?

Le radon provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Comme ces éléments, il est présent partout à la surface de la terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

A partir du sol et de l'eau, le radon diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Les descendants solides du radon sont alors inhalés avec l'air respiré et se déposent dans les poumons.

Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol, c'est en hiver que les teneurs sont importantes, c'est aussi à cette saison que les logements sont le plus confinés et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile.

C'est principalement par le sol que le radon transite et se répand dans l'air à l'intérieur des bâtiments.

Les conséquences humaines ?

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme (classé dans le groupe I de la classification du CIRC).

Une exposition régulière durant de nombreuses années à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon.

Cet accroissement du risque est proportionnel au temps d'exposition et à sa concentration dans l'air respiré. En cas d'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette, le risque de développer un cancer du poumon est majoré.

Selon les estimations de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), entre 1200 et 3000 décès par cancer du poumon seraient attribuables, chaque année, à l'exposition domestique au radon en France. Cependant des études menées en milieu professionnel montrent que plus on intervient tôt pour diminuer la concentration de radon dans un habitat et plus le risque imputable à cette exposition passée diminue. Cela montre toute l'importance de mieux connaître et gérer ce risque et de prendre les mesures afin de diminuer son taux annuel d'inhalation de radon.

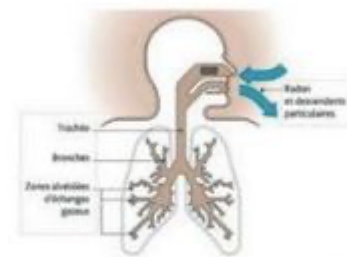


Schéma Agence Régionale de Santé (ARS)



Le risque radon dans le département des Vosges

Le département des Vosges figure parmi les 31 départements classés en zone prioritaire pour le risque radon.

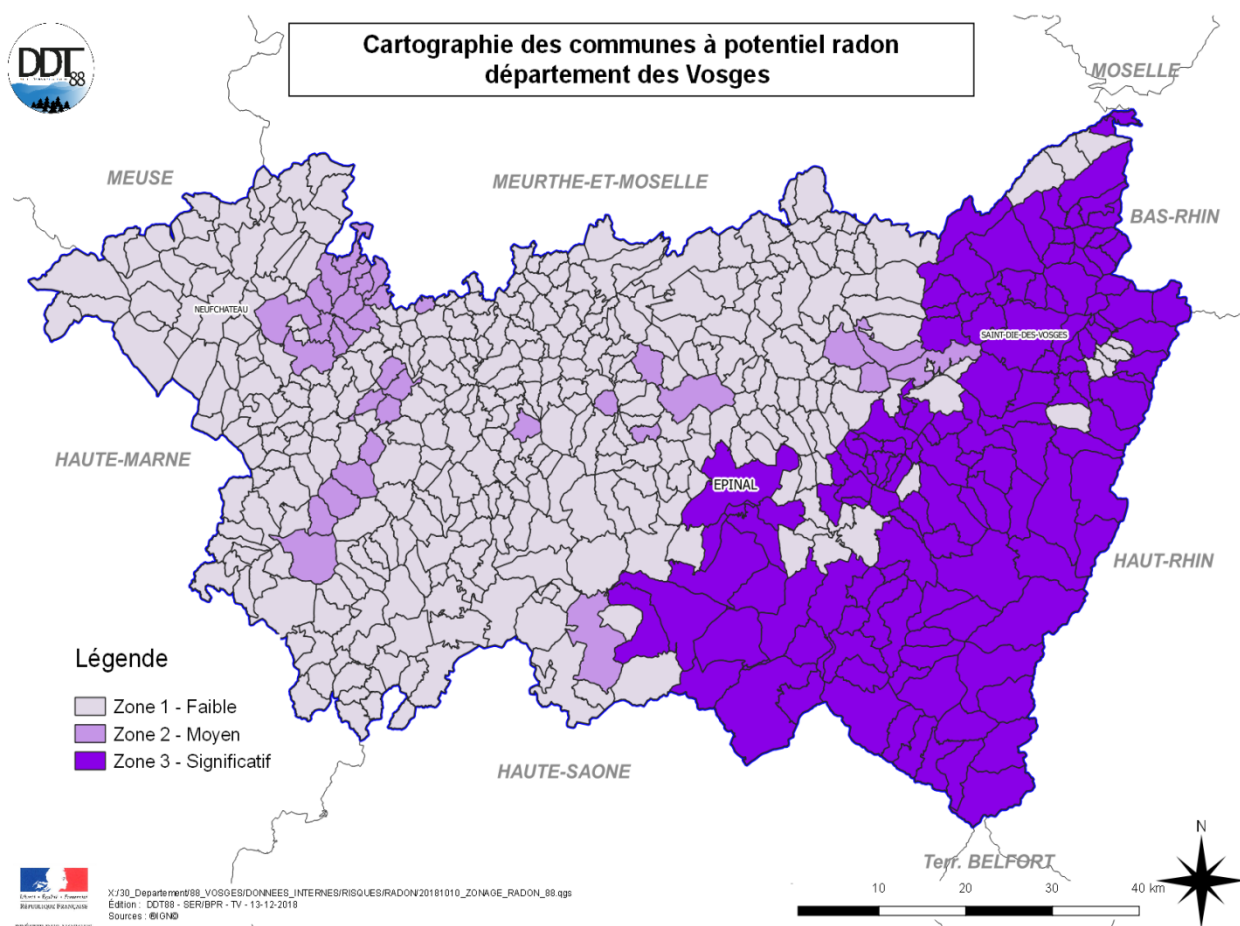
Communes concernées par le risque radon

Le territoire national est divisé en 3 zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (art. R 1333-29 du Code de la santé publique).

La commune de **RAON-L'ETAPE** est située dans une zone à potentiel radon **significatif, zone 3** (cf. arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon).

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon est plus importante que sur le reste du territoire.

LA CARTOGRAPHIE



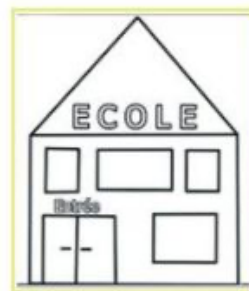
La réglementation

Pour les lieux ouverts au public

La réglementation prévoit (art. L. 1333-22 du code de la santé publique et arrêté du 26 février 2019) une obligation de surveillance de l'exposition au radon dans certains établissements recevant du public.

Sont visées plus particulièrement les catégories de bâtiments dans lesquels le temps de séjour peut être important :

- les établissements d'enseignement et les lieux d'internat ;
- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, écoles maternelles) ;
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement (notamment les hôpitaux) ;
- les établissements pénitentiaires ;
- les établissements thermaux.



La législation fixe le niveau de référence de la concentration du radon dans l'air à **300 Becquerels par mètre cube (Bq/m³)** en moyenne annuelle.

Les mesures de concentration en radon à réaliser sont à la charge de l'exploitant et/ou du propriétaire qui doit faire appel à l'Institut de Radioprotection et Sécurité Nucléaire (IRSN) ou à un organisme agréé par l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN). Elles doivent être réalisées tous les 10 ans et, le cas échéant, à chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation ou l'étanchéité des locaux.

En dessous de 300 Bq/m³ : la situation ne justifie pas d'action corrective particulière ; aérer et ventiler permet cependant d'améliorer la qualité de l'air intérieur des locaux et d'abaisser la concentration en radon, par phénomène de dilution.

Entre 300 Bq/m³ et 1000 Bq/m³ : il est obligatoire d'entreprendre des actions correctives simples afin d'abaisser la concentration en radon en dessous de 300 Bq/m³ et à un seuil aussi bas que possible.

Si après contrôle, ces actions simples ne permettent pas d'atteindre le niveau de référence ou si les résultats de mesurage sont supérieurs ou égaux à 1000 Bq/m³, le propriétaire doit faire réaliser une expertise du bâtiment pour identifier les causes de la présence de radon et proposer des travaux à mettre en œuvre.

Le propriétaire du lieu ouvert au public où ont été réalisées des mesures du radon tient à jour un registre où sont notamment consignés les résultats des mesures effectuées, la nature et la localisation ainsi que la date de réalisation des actions engagées.

Les résultats des mesurages réalisés sont communiqués aux personnes mentionnées à l'article R. 1333-35 du code de la santé publique.

Dans le cadre de la réalisation d'une expertise du bâtiment, le propriétaire ou l'exploitant transmet dans un délai d'un mois le rapport au préfet qui assurera un contrôle de la mise en œuvre des actions correctives.

Pour les lieux de travail

La réglementation relative à la protection des travailleurs vis-à-vis de l'exposition au radon impose la réalisation de mesures de concentration en radon par l'IRSN ou par un organisme agréé par l'ASN, pour toutes les activités professionnelles réalisées en sous-sol ou en rez-de-chaussée de bâtiments situés dans des zones à risque (décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants).

En cas de dépassement de certains niveaux de radon, il est alors nécessaire de procéder à des travaux visant à diminuer ces niveaux ou à réaliser une surveillance dosimétrique des personnels.

Pour les bâtiments d'habitation

L'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 (article 40) précise que tout bailleur ou vendeur d'un bien immobilier situé dans une commune en zone 3 doit informer l'acquéreur ou le locataire du risque lié au radon.

Actuellement, la législation n'impose pas de mesures de concentration en radon dans l'habitat privé.

Néanmoins, une réflexion dès la conception du bâtiment, sur des techniques de réduction du radon, permet d'assurer une bonne efficacité de la solution pour un coût marginal.

Pour les constructions nouvelles, il est recommandé que la teneur moyenne annuelle ne dépasse pas 200 Bq/m³.

Enfin, le dépistage du radon est préconisé par de nombreux acteurs tels que les Agences Régionales de Santé (ARS).

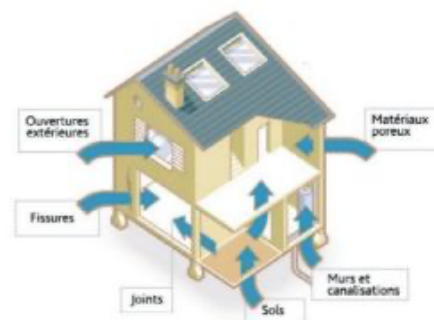


Schéma Agence Régionale de Santé (ARS)

Pour plus d'informations

<https://www.irs.fr/>

QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

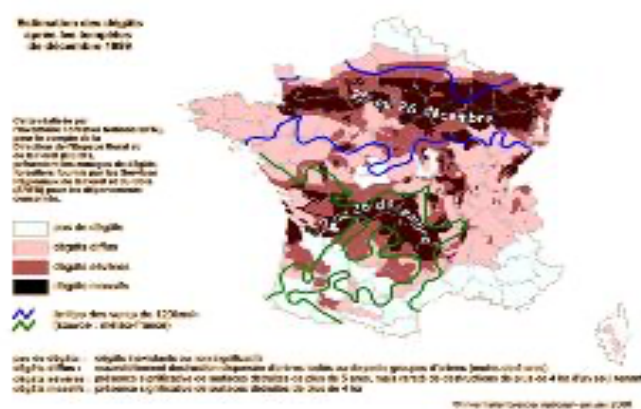
Pour en savoir plus

Consultez le site du gouvernement :

Le risque tempête : <https://www.gouvernement.fr/risques/tempete>

L'historique des tempêtes

Les deux tempêtes successives, Lothar le 26 décembre 1999 puis Martin, le 27 décembre 1999 ont causé d'importants dégâts forestiers.



Les consignes individuelles de sécurité

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio : France Bleu Sud Lorraine
3. Respecter les consignes

Vent violent - Niveau orange

Conseils de comportement :

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ;
- Ne vous promenez pas en forêt ;
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers ;
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Vent violent – Niveau rouge

Conseils de comportement :

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous ;
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales ;
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

QU'EST-CE QU'UNE TORNADE ?

Une tornade est un tourbillon nuageux extrêmement violent prenant naissance à la base d'un cumulonimbus fortement orageux et se reliant au sol par une colonne en forme d'entonnoir ou de trompe d'éléphant. Il s'agit d'un phénomène temporaire, marquant le point culminant d'une intense activité orageuse et très localisé, ce qui le rend quasiment impossible à prévoir.

Pour en savoir plus

Consultez les sites relatifs au risque tornade

Alertes météo - les tornades en France : <http://www.alertes-meteo.com/>

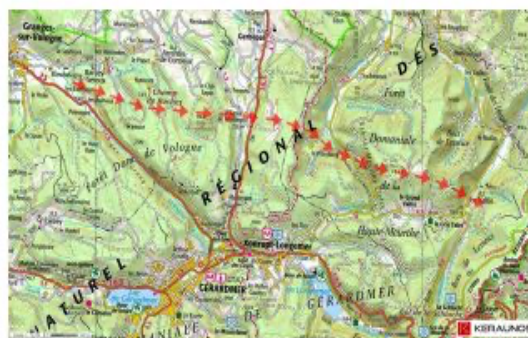
Keraunos – observatoire français des tornades et orages violents : <http://keraunos.org>

L'historique des tornades dans les Vosges

Le 13 mai 2015 à 19h55, une tornade d'intensité modérée traverse les Hautes Vosges, entre la vallée des Granges et la vallée de la Meurthe (département des Vosges).

La tornade a plus particulièrement frappé les territoires communaux de Gerbépal et de Ban-sur-Meurthe-Clefcy, où plusieurs parcelles de forêts centenaires ont souffert sur des superficies assez importantes.

Trajectoire de la tornade du 13 mai 2015 – Cartographie
Keraunos



En fin de journée du 11 juillet 1984, un système convectif très puissant a balayé le département des Vosges en présentant une intensité extrêmement violente. Des dizaines de communes ont alors été frappées par une série de macro rafales exceptionnelles.

Ces rafales descendantes proches des 250 km/h ont provoqué des dommages considérables, estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros et blessé 6 personnes. Les communes d'Escles et Hennecourt figurent parmi les plus durement touchées.



Dégâts à Escles
Photographie édition spéciale Liberté de l'Est

Les consignes individuelles de sécurité

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio :
France Bleu Sud Lorraine
3. Respecter les consignes

Conseils de comportement

A l'approche d'un **orage**, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.

- Ne vous abritez pas sous les arbres,
- Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne,
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- En **vigilance rouge**, éviter les déplacements.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE CANICULE ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, cela correspond globalement à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18°C pour le nord et 20°C pour le sud, et qui atteint ou dépasse le jour 30°C pour le nord et 35°C pour le sud.
Depuis novembre 2004, Météo-France intègre le risque canicule dans des cartes de vigilance (du 1^{er} juin au 30 septembre).

Le Plan Canicule : action préventive du département en lien avec la commune

Le Plan Canicule a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule et de définir des actions à mettre en œuvre au niveau local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci.

Il cible les personnes les plus fragiles, soit en raison de leur âge, soit en raison d'un handicap.

Ce dispositif national est organisé autour de 4 niveaux d'alerte coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique.

Le maire joue un rôle essentiel dans le cadre du « Plan Canicule » notamment pour la mise en place d'un registre communal recensant les personnes vulnérables.

Pour en savoir plus

Consultez le site internet du Ministère des Solidarités et de la Santé

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

Été 2003 : une canicule historique en France

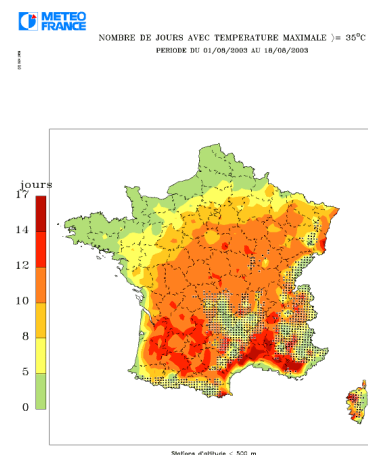
La canicule d'août 2003 a été exceptionnelle par sa durée (2 semaines) entre le 1^{er} et le 15 août, son intensité et son extension géographique. L'été 2003 est le plus chaud jamais observé depuis 1950.

La crise de mortalité entraînée en France par la canicule d'août 2003 a été exceptionnelle par son ampleur et sa soudaineté.

Elle a tué 15 000 personnes entre le 1^{er} et le 20 août.

La canicule de 2003 a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place un Plan national canicule.

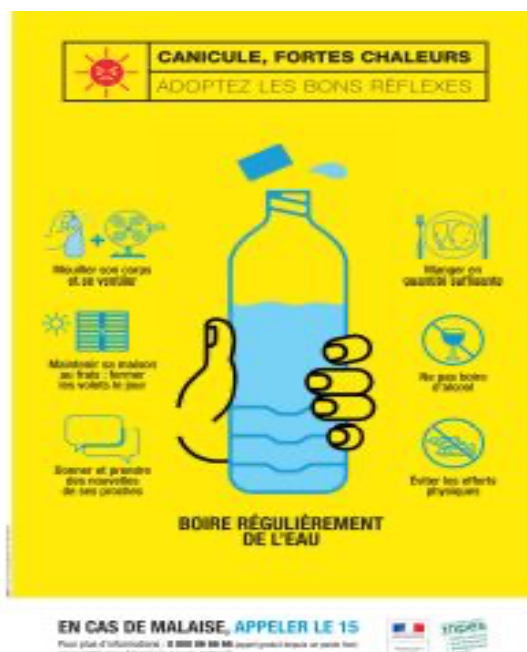
Nombre de jours avec température maximale $\geq 35^{\circ}\text{C}$
Période du 01/08/2003 au 18/08/2003
Cartographie Météo France



Les consignes individuelles de sécurité

Un numéro est disponible en cas d'épisode de forte chaleur

**0 800 06 66 66 – Canicule
Info Service
(appel gratuit depuis un
poste fixe)**



QU'EST-CE QUE LE RISQUE GRAND FROID ?

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le Plan National grand froid comporte plusieurs niveaux de vigilance, il est activé au niveau de chaque département en fonction des prévisions de Météo France.

Le maire a un rôle essentiel de vigilance accrue à l'égard des personnes « vulnérables » (personnes sans abri, etc).

Pour en savoir plus

Consultez le site internet du Ministère des Solidarités et de la Santé

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid>

Les consignes individuelles de sécurité

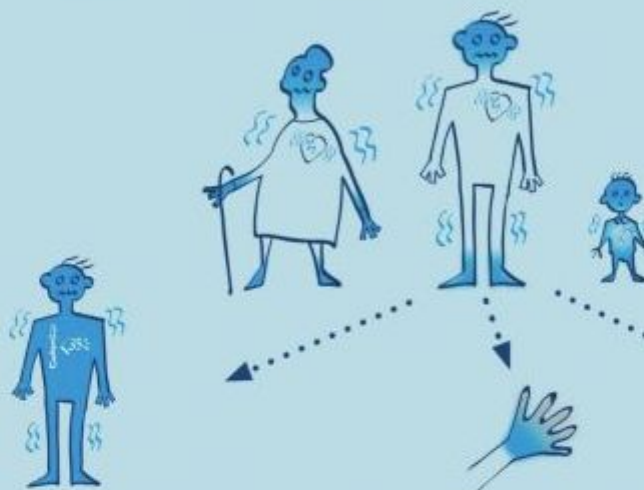
Soyez vigilant aux intoxications au monoxyde de carbone

- **Faites entretenir votre chaudière par un professionnel qualifié tous les ans**
 - **Faites ramoner conduits et cheminées au moins une fois par an**
 - **Aérer et ventiler quotidiennement votre logement au moins 10 minutes par jour**
 - **Installer en extérieur les groupes électrogènes comportant un moteur à combustion**
- interne, en cas de mise sous abri, celui-ci doit être totalement ventilé et**





Attention vague de très grand froid



Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



Si je dois absolument utiliser ma voiture



7/564/COMPRENDRE & AGIR • Célébris - Tél. 01 72 501 15 11

- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute) • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • social-sante.gouv.fr • www.santepubliquefrance.fr

